

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du onze janvier deux mille dix-sept en réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ÉCUYER, Maire, qui déclare la séance ouverte à 20 H.

Étaient présents : Bruno GUILLIER, Christiane ROUSSEL, Ludovic BOURDIN, Isabelle LARMURIER, Martine FRICK, Max GRANDISSON, Éric MEKKAKIA, Anne POTEAU.

Absent(s) excusé(s) : Alain BOUSSARD, Marie-Christine LEGESNE, Pascal DROGUEUX, Kévin MACÉ.

Pouvoir(s) : Alain BOUSSARD à Martine FRICK, Pascal DROGUEUX à Bruno GUILLIER, Kévin MACÉ à Béatrice L'ÉCUYER.

Conformément aux règles établies, Monsieur Ludovic BOURDIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 01 décembre 2016, a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Un point ajouté et un point retiré à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande à pouvoir d'une part ajouté un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une demande d'exonération de la taxe foncière pour Madame Cathie SIVERT et d'autre part de pouvoir retiré un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une décision modificative pour régularisation sur le budget de la Commune, cette régularisation ayant déjà été prise en compte lors du CM du 01/12/2016, doublon de courrier avec la Trésorerie de ROZAY-EN-BRIE. Accord de l'ensemble des membres présents pour prendre en compte ses deux points.

Demande d'exonération de la taxe foncière pour Madame Cathie SIVERT :

Par courrier en date du 27 octobre 2016, reçu en mairie le 07 décembre 2016, Madame Cathie SIVERT sis Le Luat 77141 VAUDOY-EN-BRIE, demande à bénéficier au titre d'une nouvelle installation au 01 janvier 2017, en tant que jeune agricultrice, d'un dégrèvement de 50 %, sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur la part communale, pour une durée comprise entre un et cinq ans suivant l'année d'installation, appliquées sur les terres qu'elle exploite à VAUDOY-EN-BRIE. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord pour que Madame Cathie SIVERT sis Le Luat 77141 VAUDOY-EN-BRIE, puisse bénéficier au titre d'une nouvelle installation au 01 janvier 2017, en tant que jeune agricultrice, d'un dégrèvement de 50 %, sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur

la part communale, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, appliquées sur les terres qu'elle exploite à VAUDOY-EN-BRIE.

Reprise de l'ordre du jour :

Rapport commission DSP sur le choix des candidats retenus pour la concession de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable :

Le 10 janvier dernier, la commission DSP, s'est réunie pour ouvrir et étudier les candidatures reçues pour la concession de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable. Monsieur Serge TINGUELI, qui nous assiste dans ce dossier, nous a remis un rapport. Trois entreprises ont présenté une offre : SAUR, SUEZ et AQUALTER. Après vérification des candidatures, il a été proposé de retenir les trois entreprises, SAUR, SUEZ et AQUALTER, qui seront sollicitées pour remettre une offre. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à transmettre un dossier de consultation aux candidats sélectionnés, suivant la liste ci-dessus.

Lancement appel d'offres retournement du bus – création parking – cheminement piéton rue Tibaut Boulin :

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 25 février 2016 et du 28 avril 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à faire des demandes de subventions au titre de la DETR 2016 et du FER, ainsi qu'une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation du cheminement piéton chemin des Carrières/rue Tibaut Boulin et la création d'une aire de retournement du bus scolaire et la création d'un parking, pour permettre d'améliorer la sécurité des enfants de l'école. Il convient aujourd'hui, de lancer le dossier de consultation et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire, à lancer le dossier de consultation et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Demande subvention au titre de la DETR travaux voirie ruelle à Flot :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2017, une aide peut nous être octroyée pour des travaux de voirie ruelle à Flot. Le montant de l'aide est de 50 % du coût H.T., avec un plafonnement de la dépense subventionnable de 110.000 €. Monsieur Didier JAKUBCZAK, qui assurera la maîtrise d'œuvre, nous a adressé un devis estimatif d'un montant de 61.500 € H.T. soit 73.800 € T.T.C. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire, à faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2017, pour la réalisation de travaux de voirie ruelle à Flot.

Lancement procédure adaptée pour la réalisation des travaux pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier rue de la Mairie :

Le projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier sis 1 rue de la Mairie, engagé maintenant il y a plus d'un an, arrive dans sa phase opérationnelle. L'étude de faisabilité démontrant que notre projet s'inscrivait dans le bâti existant et le diagnostic préalable à la création du commerce de proximité multi-services réalisé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne, ont mis en évidence, l'opportunité de cette opération qui sans aucun doute, va améliorer le lien social et redynamiser le centre du village. Il est proposé aujourd'hui d'engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. Pour ce faire, il convient préalablement de définir les critères de sélection pour le jugement des offres, ceux-ci devant figurés dans l'avis d'appel publics à la concurrence. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

1 – Le montant des prestations. Valeur 40%

2 – La valeur technique de l'offre. Valeur 40%, se décomposant comme suit :

- Moyens techniques et humains mis à la disposition du chantier. Valeur 10%

Il est noté que d'une manière générale, les moyens humains et techniques sont déjà un critère de sélection des candidats d'où ce faible pourcentage.

- Note méthodologique. Valeur 15%

- Note environnementale. Valeur 15%

3 – Le planning des travaux dans le délai imparti et contractuel figurant dans l'acte d'engagement à savoir 10 mois. Valeur 20%

Par ailleurs, il est proposé de conclure le marché à l'entreprise générale plutôt que de procéder par allotissement. En effet, le peu de place disponible à l'intérieur du site rend difficile les approvisionnements des matériaux et nécessite une gestion rigoureuse de ceux-ci. D'autre part, l'entreprise générale assurera le pilotage du chantier en lien avec l'architecte, ce qui n'aurait pu être le cas en allotissement et aurait nécessité de conclure une mission de pilotage. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide les critères de sélection des offres, ainsi que le choix de l'entreprise générale et autorise Madame le Maire à lancer la consultation sur la base des informations et critères annoncés ci-dessus.

Avis sur les P.L.U.I. refus du transfert de compétences des P.L.U. aux communautés de communes :

Une délibération a été prise lors du dernier conseil municipal en date du 01/12/2016, concernant un avis sur les P.L.U.I. refus du transfert de compétences des P.L.U. aux communautés de communes. Cette délibération a été prise trop tôt et il convient aujourd'hui, de procéder à une régularisation en annule et remplace de cette délibération. Pour rappel, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR »), un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), aux communautés d'agglomération et de communes ; Cette disposition législative a été adoptée en première lecture, par l'assemblée nationale. Ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel nous gérons l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt

des administrés. Si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les Maires doivent pouvoir conserver, s'ils le souhaitent, la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes et autorise Madame le Maire à procéder à une délibération de régularisation en annule et remplace.

Adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SYAGE :

Par courrier en date du 22 décembre 2016, le SYAGE nous demande de nous prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SYAGE, pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au SYAGE, pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE ».

Affaires diverses :

Questions diverses :

Madame Béatrice L'ECUYER donne lecture des courriers des sociétés INTERVENT et VALOREM, qui proposent l'étude d'un projet éolien sur la commune. Après un tour de table, toutes les personnes présentes ne souhaitent pas donner suite à ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Béatrice L'ÉCUYER lève la séance à 21 h 30.

Délibéré en séance les jour, mois, an susdits et ont signé au registre les membres présents.

NOMS	PRÉNOMS	POUVOIRS	SIGNATURES
L'ÉCUYER	Béatrice		
BOUSSARD	Alain	M. FRICK	
GUILLIER	Bruno		
ROUSSEL	Christiane		
BOURDIN	Ludovic		
MACÉ	Kévin	B. L'ÉCUYER	
DROGUEUX	Pascal	B. GUILLIER	
LEGESNE	Marie-Christine	Absente	
GRANDISSON	Max		
FRICK	Martine		
MEKKAKIA	Éric		
POTEAU	Anne		
LARMURIER	Isabelle		